



## PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 7 novembre 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

#### Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
3	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
10	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
11	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
12	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
13	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
14	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
15	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
16	MOTZ	CLERC Daniel	
17	ONTEX	CARRIER Christiane	
18	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
19	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

#### Absents excusés :

MOUXY	FILIPPI Laurent
SAINT OURS	ALLARD Louis
VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 31 octobre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 9 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 25 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## PROCES-VERBAL

### Techniciens présents :

COSTA de BEAUREGARD Estelle  
HUGOT Amandine  
LAVASSIERE LAURENT  
BOURDAGEAU Elise  
DROMARD Benjamin

Responsable du service Juridique et des Assemblées  
Directrice Générale Adjointe des Services  
Directeur Général des Services  
Assistante du service Juridique et des Assemblées  
Responsable du service mobilités

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### **DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2023**

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 3 octobre 2023.

#### COMMANDE PUBLIQUE

#### **DELIBERATION 2 : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES N°2023-34 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE CONSTRUCTION DE VOIRIES, DE RESEAUX ET D'OUVRAGES ANNEXES - ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle la délibération de groupement de commandes entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, en date du 4 juillet 2023, dans le cadre d'un marché commun pour la réalisation de travaux d'entretien, de renouvellement et de construction d'ouvrages de voiries et de réseaux sur l'ensemble du territoire de Grand Lac.

Yves MERCIER rappelle à l'assemblée la tenue de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 octobre 2023 concernant cet appel d'offre pour un accord cadre mono attributaire de travaux à bons de commande.

Le montant annuel minimum des travaux Grand Lac est de 300 000 € HT, le montant annuel maximum des travaux Grand lac est de 1 500 000 € HT et le montant maximal par bon de commande est fixé à 80 000 € HT.

La durée de l'accord cadre est de 1 an renouvelable 3 fois.



## PROCES-VERBAL

Les offres étaient jugées, conformément au règlement de la consultation, à hauteur de 60% sur le critère prix et de 40 % sur le critère technique.

S'agissant d'un accord cadre à bons de commandes établi sur la base de plus de 600 prix unitaires, 15 devis d'aide au dépouillement ont été établis afin de comparer les offres entre elles.

Une seule offre a été réceptionnée, celle de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST. Celle-ci répond aux attentes du cahier des charges tant financièrement (en deçà des estimations) que techniquement.

La commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2023 propose donc de retenir l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Ce marché étant utilisé par différents services de Grand Lac, les crédits sont ouverts sur plusieurs budgets tant en investissement qu'en fonctionnement.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 3 : MARCHE N° 2023-023 : REAMENAGEMENT DU PORT DES 4 CHEMINS, CREATION D'UN PORT A SEC ET D'UNE CAPITAINERIE - MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle qu'un marché de prestations intellectuelles été lancé le 9 juin 2023 pour le réaménagement du port des 4 chemins, la création d'un port à sec et d'une capitainerie au Viviers-du-Lac. Trois candidats ont remis une offre.

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure appel d'offre restreint.

Les offres étaient jugées, conformément au règlement de la consultation, à hauteur de 40% sur le critère prix et de 60 % sur le critère technique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 octobre 2023 propose de retenir le groupement BRLI EPODE/LACORTIGLIA ARCHITECTE dont le mandataire est BRLI, domicilié 11050 Avenue Pierre Mendes – 30001 NIMES pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception et au suivi des travaux de ce projet pour un montant provisoire estimé de 540 635 HT, réparti ainsi :

- Missions Etudes d'Avant-Projet (AVP) à l'appel d'offres restreint (AOR) de :
  - 6,26 % pour un montant estimé des travaux inférieur ou égal à 6 000 000 € HT ;
  - 5,30 % pour un montant estimé des travaux supérieurs à 6 000 000 € HT et inférieur ou égal à 7 000 000 € HT ;
  - 4,59 % pour un montant estimé des travaux supérieurs à 7 000 000 € HT et inférieur ou égal à 8 000 000 € HT.
  - Pour un montant forfaitaire de 344 540.00 € HT
- Missions forfaitaires complémentaires :
  - Mission complémentaire 1 en Tranche Optionnelle : Dossiers réglementaires : 123 475 € HT



## PROCES-VERBAL

- Mission complémentaire 2 en Tranche Optionnelle : Cahier des charges - missions connexes (réalisation des cahiers des charges pour le suivi de la pollution des sols et l'analyse des sédiments) : 6 095 € HT
- Mission complémentaire en Tranche ferme : Etudes préliminaires : 66 525 € HT

Le projet définitif d'aménagement n'étant pas arrêté, le montant des travaux est estimé sur plusieurs scénarii compris dans une enveloppe entre 6 et 8 millions d'euros HT. Le montant définitif de rémunération sera arrêté au stade de l'étude de projet (PRO).

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits sont régulièrement inscrits au budget des ports opération : Port des 4 chemins / Mottets.

### Débats :

Edouard SIMONIAN mentionne que le projet définitif n'est pas encore arrêté et qu'il va avoir une forte incidence sur le côté sud du lac.

Michel FRUGIER indique qu'un travail sur le cahier des charges va être entamé afin de définir ce qui est possible pour ce projet. Il ajoute qu'un travail va être mené avec l'Etat et les communes du Viviers-du-Lac et du Bourget-Du-Lac sur la question environnementale. Il précise que le projet devrait être arrêté à la fin du printemps 2024, afin de permettre le lancement d'un appel d'offres fin 2024, et un démarrage des travaux en 2025. Il mentionne que la communauté d'agglomération est entourée de cabinets compétents pour avancer sur ce projet, du fait de ses incidences multiples, et notamment la nécessité d'accueillir les bateaux à passagers afin d'évacuer l'aire de carénage de Mémard.

Nicolas MERCAT demande s'il est prévu de travailler sur les conditions d'exploitation, notamment sur la gestion du port à sec et du chantier naval.

Michel FRUGIER répond qu'il est prévu d'utiliser l'un des bâtiments à cet effet. Le parking du port des 4 chemins étant sous utilisé, celui-ci pourra également être un atout.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 4 : MARCHE N°2023-041 : CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GRAND LAC - ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle l'objet du marché qui consiste en la passation d'un marché d'assurance pour un contrat de responsabilité civile pour Grand Lac.

En effet, Grand Lac ayant refusé la proposition d'augmentation de 200 % du contrat actuel après deux augmentations consécutives, il importe de repasser un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le marché est passé pour six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les critères de jugement des offres sont :

- 60% prix
- 40% valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique.



## PROCES-VERBAL

La procédure suivie est celle négociée sans publicité passée en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique. Cette procédure fait suite à un appel d'offre ouvert pour lequel aucune offre n'a été reçue.

La date limite de réception des offres a été fixée au 10 octobre 2023.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2023 propose d'attribuer le marché au groupement conjoint non solidaire LLOYD'S IC (responsabilité civile) / TOKIO MARINE (accident corporels) et BEAC (courtier mandataire), pour sa variante avec une franchise de 1 500 € et sur la base d'une cotisation annuelle estimée (base salariale 2022) à 67 969.38 € TTC.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle au budget (imputation budgétaire : Nature 6161 du budget principal).

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 5 : MARCHE N°2022-051 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU SITE LEPIC - LOT 3 : PROCESS-EQUIPEMENTS - AVENANT N°2**

Yves MERCIER rappelle à l'assemblée que l'arrivée du CIAS nécessite la création de places de stationnements extérieurs. Cette nécessité amène à la création d'une nouvelle aire de lavage des véhicules du service des ordures ménagères, celle existante étant vétuste et mal placée.

La maîtrise d'œuvre retenue pour ce marché est le groupement d'entreprise BARON / Ciel architecture / Construction Ingénierie Alpine dont le mandataire, BARON, est domicilié 242 Rue Maurice Herzog à 73520 Viviers-du-Lac (marché 21008).

La consultation a fait l'objet d'un allotissement, décomposé comme suit :

- Lot n° 1 : Terrassement VRD : FONTAINE TP / MAURO (409 652.34 € TTC)
- Lot n° 2 : Génie Civil : MAURO / NGE (376 351.58 € TTC)
- Lot n° 3 : Process – Equipements : HP CONCEPT (203 853.23 € TTC)

L'avenant 1 du lot 3 a proposé de transférer le poste « paniers dégrilleurs » sur le lot 1, d'ajouter un poste « basse pression » et l'option « traçabilité » sur la gestion du contrôle d'accès à l'aire de lavage.

La commission des procédures adaptées du 27 juin 2023 a validé cet avenant 1 du lot 3 représentant une moins-value de 14 716.94 € TTC, soit -7.22%.

L'avenant 2 du lot 3 propose des travaux supplémentaires pour répondre à des besoins complémentaires du service valorisation des déchets. Il s'agit du remplacement de 4 enrouleurs HP par 7 rails HP pour une utilisation beaucoup plus pérenne.

La réalisation de ces travaux supplémentaires engendre une plus-value de 22 500,00 € TTC, portant le montant du marché à 253 963.54 € TTC, soit + 3.82% par rapport au marché initial.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à cet avenant sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'opération 151-08.





## PROCES-VERBAL

### Débats :

Renaud BERETTI énonce que la nouvelle aire de lavage fonctionne bien et qu'elle est le fruit d'une revendication légitime de la grève intervenue en 2022. Il ajoute que le parking du site Lepic va être agrandi car il a vocation à accueillir les véhicules du CIAS en décembre. Il précise que les travaux permettant l'accueil du CIAS au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment Lepic sont presque terminés.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

#### MOBILITES

#### **DELIBERATION 6 : CONVENTION ENTRE GRAND LAC ET LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS SCOLAIRES REGLEMENTES (ASR) CONTRACTES AUPRES DE LA SNCF ET DES FRAIS DE TAXI DANS LE CADRE DE LA FERMETURE DE LA RD 991 DU 3 OCTOBRE 2022 AU 16 JANVIER 2023.**

Florian MAITRE rappelle qu'à l'automne 2022, la route départementale (RD) 991 a été coupée pour des travaux de sécurisation des falaises de la Colombière et de Grésine par le Département de la Savoie.

Les deux circuits de transport scolaire gérés par Grand Lac, qui empruntent cet itinéraire, ont donc dû être interrompus.

Afin d'assurer la continuité du transport scolaire, Grand Lac a été contraint de reporter à ses frais :

- Le transport scolaire d'une partie des élèves via le train express régional,
- Le transport d'une partie des élèves via un service de taxi.

En fermant à la circulation, la RD 991 sur la section en question, la gestion du transport scolaire géré par la communauté d'agglomération Grand Lac a été complexifiée, et a ainsi fait peser sur cette dernière une charge excédant les sujétions normales qui peuvent lui être imposées dans un but d'intérêt général.

Par ailleurs, le principe de continuité territoriale impose au Département d'assurer la permanence des voies de communication dont il a la charge.

Les Parties se sont donc rapprochées pour définir les modalités de prise en charge financière des coûts supportés par Grand Lac, liés aux travaux de sécurisation précités.

La convention annexée détaille l'ensemble des modalités techniques, juridiques et financières relatives à la prise en charge par le Département de la Savoie des coûts liés à la fermeture de la RD 991. Le montant pris en charge est de 27 477, 80 €.

Les crédits sont inscrits au budget sur la section de fonctionnement du budget transport service 025.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### FONCIER

#### **DELIBERATION 7 : VENTE DE PARCELLES APPARTENANT A GRAND LAC AU PROFIT DE CHAMBERY GRAND LAC ÉCONOMIE SUR LA COMMUNE D'ENTRELACS (REGULARISATION D'UN DELAISSE DE VOIRIE)**

Grand Lac a en charge la gestion des voiries intercommunales situées pour la plupart dans les zones d'activités économiques, Chambéry Grand Lac Économie (CGLE) étant compétent en matière de création, d'aménagement et de commercialisation de lots à construire dans ces zones d'activités économiques.

CGLE a lancé l'aménagement de 3 lots à construire dans le parc d'activités économiques d'Entre2lacs situé sur la commune d'Entrelacs. Le géomètre, missionné pour ce projet, a mis en évidence une discordance entre la limite foncière des futurs lots et l'emprise de la voirie.

En effet, le plan de délimitation (ci-annexé) précise que l'emprise sous teinte jaune forme un délaissé d'une surface d'environ 30m<sup>2</sup>. Le géomètre a ainsi sollicité de la commune d'Entrelacs un arrêté de voirie portant alignement (ci-annexé) afin d'acter ce délaissé et de préconiser une régularisation foncière. Ce reliquat, cadastré section C n°2136, et X n° 395 et n°463, est classé en zone économique Uec au Plan local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais savoyard.

Les parcelles constituant l'assiette des futurs lots sont voisines des parcelles précitées et sont également classées en zone Uec. Elles ont été valorisées au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup> lors du rachat par CGLE du foncier porté par l'Etablissement foncier local (EPFL de la Savoie). Le Pôle d'évaluation domaniale a été saisi par Grand Lac le 18 septembre 2023. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, Grand lac peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Il est proposé à l'assemblée de réaliser cette régularisation foncière en cédant à Chambéry Grand Lac Économie une partie des parcelles ci-dessus présentée, qui seront utiles à l'aménagement des 3 lots précités, d'une surface d'environ 30m<sup>2</sup> au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup>.

La vente sera formalisée par acte notarié en l'étude de Maître Caroline DESVIGNES, notaire à Aix les Bains, les frais d'acte seront à la charge de Chambéry Grand Lac Économie.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

#### **ENVIRONNEMENT**

### TRANSITION ENERGETIQUE

#### **DELIBERATION 8 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES ETUDES ENERGETIQUES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ACTEE2 « SEQUOIA » - AVENANT N°1**

Marie-Claire BARBIER rappelle la délibération du 7 juin 2022 relative à la participation de Grand Lac à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ACTEE2 « Sequoia ». La communauté d'agglomération de Grand



## PROCÈS-VERBAL

Lac a répondu à cet AMI au côté du SDES, du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie), de Grand Chambéry, de Grand Annecy et de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Pour rappel, le programme ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique, financé par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) est porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies). Il a pour objectif de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Cet appel à projets Sequoia a permis de financer pour Grand Lac :

- L'achat d'une solution de suivi des consommations d'énergie,
- La réalisation d'un diagnostic thermique sur les principaux bâtiments consommateurs d'énergie, dont les gymnases, Aqualac et les bureaux et ateliers du site Lepic,
- La maîtrise d'œuvre de la rénovation de la toiture des gymnases n°1 et 2 sur Marlioz.

Lors de l'été 2023, la FNCCR a annoncé un assouplissement des règles de financement pour Sequoia, si bien que de nombreuses dépenses non éligibles jusqu'à présent le sont devenues. La période d'éligibilité des dépenses a également été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023. L'enveloppe dédiée au « SEQUOIA Pays de Savoie » approchera à la suite de ces évolutions la somme de 2 millions d'euros.

Une nouvelle répartition entre les membres du groupement est donc proposée :

Récapitulatif par membre	SDES	SYANE	CA Grand Chambéry	CA Grand Lac	CA Grand Annecy	CCPEVA
Ressources Humaines - Aide sollicitée par membre	137 000 €	150 000 €	- €	- €	- €	- €
Outils de suivi de conso - Aide sollicitée par membre	30 000 €	30 000 €	50 000 €	10 000 €	40 000 €	- €
Etudes énergétiques - Aide sollicitée par membre	90 000 €	50 000 €	115 000 €	15 000 €	45 000 €	25 000 €
Maîtrise d'œuvre - Aide sollicitée par membre	325 000 €	332 000 €	190 000 €	20 000 €	65 000 €	243 000 €
<b>Total - Aide sollicitée par membre</b>	<b>582 000 €</b>	<b>562 000 €</b>	<b>355 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>268 000 €</b>

Il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des études énergétiques de l'AMI ACTEE 2 SEQUOIA au SDES.

Les crédits étaient inscrits au budget 2022 et 2023, les opérations concernant Grand Lac ont d'ores et déjà été réalisées.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**







## PROCES-VERBAL

### ASSAINISSEMENT

#### **DELIBERATION 9 : REALISATION D'UN POSTE DE RELEVAGE SUR LA COMMUNE DE CHINDRIEUX ACHAT DE LA PARCELLE G 718 SITUÉE AU LIEUDIT « MAILLOTET » APPARTENANT AUX CONSORTS VALLOT**

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, Grand Lac a notamment en charge l'entretien du réseau d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Le réseau d'assainissement située rue de la gare à Chindrieux est vétuste et à très faible pente, générant des surverses dans une propriété privée et nécessitant des interventions récurrentes d'entretien (curage préventif tous les 2 mois). De plus, les canalisations sont en amiante-ciment ce qui rend complexe l'intervention lors des travaux.

Ce réseau cheminant le long de la RD 914 et passant au-dessus de la zone humide classée également en espace naturel sensible (voir note d'urbanisme ci-jointe) sera abandonné au profit d'un nouveau réseau en profil de V. Ainsi les eaux usées en amont et en aval du secteur de la rue de la gare (voir plan ci-annexé) seront dirigées vers un poste de relevage, permettant d'augmenter la pente du réseau et d'éviter les débordements et les pollutions liés aux eaux usées dans cette zone à fort enjeu environnemental et de biodiversité.

Le plan de faisabilité montre que l'emprise du poste de relevage n'impacte qu'une partie de la parcelle cadastrée section G n°718, mais les parties se sont accordées pour l'achat de la totalité du tènement soit une surface de 920 m<sup>2</sup> au prix de 1 380,00 € qui sera réparti au prorata des droits de chaque indivisaire.

Ce tènement, acquis par Grand Lac, est classé en zone naturelle (N) et en zone humide au Plan local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne. Il est grevé par un espace naturel sensible (ENS) faisant partie des marais de Chautagne (extrait cadastral ci-joint).

Il est donc proposé d'acquérir la totalité de la parcelle section G n°718, d'une surface de 920m<sup>2</sup>, située au lieudit « Maillotet » sur la commune de Chindrieux et appartenant à Madame Béatrice VALLOT épouse ROLLAND, à Madame Catherine VALLOT épouse CORNEBOIS, et à Monsieur Thierry VALLOT, au prix de 1 380,00 €.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget Assainissement seront imputés sur l'opération n°234

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 5 décembre 2023 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 14 novembre 2023 à 18h également.**

La séance est levée à 19h15.

Le Président,  
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI